



GASTON FILS DE FRANCE.

de Valois et d'Alençon; Comte de Blois, de
de Languedoc, Lieutenât G^{nl} du Roy, son neveu par toute la France, Chef de ses Confeils,
la Reine Regente, et General.^{me} de ses armes, naquit a Fontainebleau le 25. Aurt. 1608.
Henry le Grand, et de Marie de Medicis son espouse. L'an 1626. il espoufa en 3.^e nocces
Marie de Bourbon Duchesse de Montpensier, Princesse souver.^{ne} de Dombes, morte le
Juin 1627. et l'an 1622. en 2.^e nocces Marguerite de Lorraine, soeur de Charles 3.^e du nom Duc
de Lorraine. Ce Prince s'est rendu si recommandable par ses glorieuses conquestes de Gra-
uehnes, Courtray, Mardik, Bourbourg et autres places, par ses sages aduis dans le
Conseil du Roy, son Neveu, et par ses eloquens et iudicieux discours dans le
Parlement, qu'il s'en est acquis le tiltre de Pere de la Patrie, et d'exemple de fide-
te emiers le Roy par sa sage administration.



DVC D'ORLEANS de Charles

Montchery, et de Limours: Gouverneur
de ses Confeils, et de la Reine Regente, et General.^{me} de ses armes, naquit a Fontainebleau le 25. Aurt. 1608.
Henry le Grand, et de Marie de Medicis son espouse. L'an 1626. il espoufa en 3.^e nocces
Marie de Bourbon Duchesse de Montpensier, Princesse souver.^{ne} de Dombes, morte le
Juin 1627. et l'an 1622. en 2.^e nocces Marguerite de Lorraine, soeur de Charles 3.^e du nom Duc
de Lorraine. Ce Prince s'est rendu si recommandable par ses glorieuses conquestes de Gra-
uehnes, Courtray, Mardik, Bourbourg et autres places, par ses sages aduis dans le
Conseil du Roy, son Neveu, et par ses eloquens et iudicieux discours dans le
Parlement, qu'il s'en est acquis le tiltre de Pere de la Patrie, et d'exemple de fide-
te emiers le Roy par sa sage administration.

Boissuin ex. cum prius R.

DECLARATION
 DE MONSEIGNEUR
 LE D V C
 D'ORLEANS
 ENVOYEE
 AV PARLEMENT,
 Pour la justification de la conduite
 de Monsieur LE PRINCE.



A PARIS,
 Chez NICOLAS VIVENAY, en sa
 Boutique du Palais.

M. DC. LI.

DECLARATION

DE MONSIEUR

LE DUC

DORLEANS

ENVOYE

AV PARLEMENT

Pour la justification de sa conduite

de Monsieur LE PRINCE



A PARIS

CHEZ NICOLAS VIVENAY, au Salon de la Cour

de la Cour de la Cour

M. DE LA



DECLARATION

DE MONSEIGNEUR

LE DVC D'ORLEANS,

ENVOYEE

AV PARLEMENT,

Pour la justification de la conduite de Monsieur le Prince.

NOUS GASTON Fils de France,
Oncle du Roy, Duc d'Orleans,
Declarons que nous n'auons sceu
que Mercredy dernier à sept heures du soir
par Monsieur de Brienne la resolution que
la Reyne auoit prise de mander les Com-
pagnies Souueraines, & la Ville pour leur

4

declarer qu'elle n'auoit aucune pensée pour le retour du Cardinal Mazarin, & qu'elle feroit expedier toutes Declarations necessaires pour cet effect, & qu'elle pourroit aussi parler de ce que Monsieur le Prince n'auoit esté au Palais Royal depuis que nous luy aurions mené; Le lendemain qui estoit le Ieudy y estant allé sur les vnze heures, la Reyne nous auoit fait entrer dans son Oraison, & nous auoit fait lire l'escrit sans que nous en eussions eu communication auparavant, auquel nous aurions trouué beaucoup de chose à redire, & particulièrement en ce qui regarde l'intelligence avec l'Espagne, & aurions jugé à propos de n'en point faire la lecture; Mais la Reyne le voulut absolument, disant que cela estoit necessaire pour sa descharge, le Roy deuant estre Majeur dans vingt-deux iours.

Nous declarons aussi que Monsieur le Prince a proposé à la Reyne en nostre presence, & depuis au Conseil apres le retour du Marquis de Sillery de Bruxelles, où il auoit esté enuoyé par sa Majesté qu'il y auoit deux moyens
de

de faire sortir les Espagnols de Stenay; l'un par la negociation, les Espagnols ayans offert audit Marquis de Sillery, de sortir de ladite ville de Stenay, moyennant vne suspension d'armes entre Stenay & les Places du Luxembourg, pour le reste de la Campagne. Ce que la Reyne ayant refusé absolument, Monsieur le Prince Nous fit entendre, Qu'avec deux cens Hommes qui estoient dans la Citadelle, il ne pouuoit en chasser cinq cens qui estoient dans la Ville, & qui pouuoient estre rafraischis à toute heure par l'Armée des Ennemis; & si la Reyne vouloit luy donner deux mille Hommes, il les contraindroit d'en sortir.

Nous tesmoignons aussi que toutes les Troupes qui sont sous le nom de Monsieur le Prince, & qui ont esté destinées par Nous pour l'Armée de Picardie, y sont presentement, à la reserue du Regiment de Cavallerie, & la Compagnie de Chevaux Legers d'Anguien, & que pour les autres qui

B

estoyent destinées pour l'Armée de Champagne & ledit Regiment d'Anguien, Monsieur le Prince n'ayant pas jugé à propos qu'elles fussent sous le Commandement du Marechal de la Ferté; parce qu'il estoit attaché au Cardinal Mazarin, qu'il l'auoit escorté pendant ses voyages, & mesmes receu dans ses Places depuis les Arrests du Parlement. Il nous auroit prié d'enuoyer vne personne qui fust à Nous, pour les commander avec assurance, qu'elles luy obeïroient avec euglement; Nous nommasmes à sa Majesté le Sieur de Vallon, pour cet employ, lequel estant prest de partir, receut vn Ordre contraire de sa Majesté; Ce qui a obligé lesdites Troupes de demeurer en attendant ledit Sieur de Vallon, qui les deuoit commander.

Nous Declarons encores que les soupçons & deffiances de Monsieur le Prince ne sont pas sans fondement, ainsi que nous l'auons dit dans le Parlement, Ayant sceu qu'il y auoit eu quelques negociations fai-

tes à son préjudice ; Et que depuis que
Nous le menasmes au Palais Royal, où il
ne fut pas trop bien receu, Nous ne l'au-
rions pas invité d'y retourner.

Nous asseurons aussi que nous ne cro-
yons point que Monsieur le Prince ait esté
capable d'auoir eu iamais de mauuais des-
seins contre le seruice du Roy, & le bien
de l'Estat. Fait à Paris le dix-huictiesme
jour d'Aoust mil six cens cinquante & vn.
Signé, GASTON.

Et plus bas, DE FROMONT.

tes à son prejudice. Et que depuis que
 nous le montrons au Palais Royal, ou il
 ne fut pas trop bien receu. Nous ne lan-
 çons pas en vray de seigneurie. Mais par
 Nous allons aussi que nous ne croi-
 vons point que Monsieur de Sancerre ait esté
 capable d'avoir eu jamais de nouveaux des-
 seins contre le service du Roy, & le bien
 de l'Etat. Mais Paris le dix-huitiesme
 jour d'Aoust mil six cents cinquante & un.
 signé de GASTON. Par le Roy.
 Et plus bas DE FEROMONT.

(Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page)